

**COMPTE RENDU  
REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers : L'an deux mil vingt-trois, le 26 septembre**

En exercices : 15 Le Conseil Municipal de la Commune de NIEUL-LES-SAINTES, dûment convoqué  
Présents : 14 s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Mikaël MOINET, Maire  
Votants : 15 Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 septembre

**Étaient présents** : MMES Christelle METAYE - Gaëlle BRUNET - Brigitte BOURSIQUOT -  
Stéphanie ARMAND - Ludivine CRESSON - Marine HERVEAU  
MM. Mikaël MOINET - Patrick CHALMETTE - David BERTONNIERE- David DA SILVA - François  
PULLY - Maurice MEKIES – Fabien CHABOISSEAU - Gérard AUXIRE.

**Étaient absents excusés** : M Mathieu MAROCHAIN qui a donné pouvoir à Mikaël MOINET.

Secrétaire de Séance : Maurice MEKIES

La séance est ouverte à 20H.

Monsieur le maire introduit la séance par la présence de Monsieur HEYRAUD Vincent, représentant le SDEER, venu présenter des études d'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux, la décision sera approfondie lorsque les services de l'architecte des bâtiments de France auront émis un avis sur les projets envisagés.

Après avoir libéré l'intervenant, le maire procède à la lecture du compte-rendu du précédent conseil, aucune remarque n'est émise, il est approuvé.

Ensuite, le maire rend à son assemblée les décisions prises en vertu de ses délégations depuis la dernière séance :

**Décision n° 2023 02 :**

-Virement de crédits relatif à la mise en œuvre d'un prélèvement pour la hausse du taux de la taxe d'habitation

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSES	011	60632	-	-1453€
DEPENSES	014	739118	-	+1453€

**Décision n° 2023 03 :**

- Virement de crédits relatif à des dépenses d'investissement

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSES	21	2152	167	-15800€
DEPENSES	21	2131	155	+500€

DEPENSES	21	2152	157	+15000€
DEPENSES	21	2131	164	+300€

**Décision n° 2023 04 :**

- Virement de crédits relatif à une admission en non-valeur

	CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	MONTANT
DEPENSES	011	618	-	-3 436€
DEPENSES	65	6541	-	+2 609€
DEPENSES	68	681	-	+827€

**2023 31 Admission en non-valeur**

Les services du Trésor Public ont fait état des créances de particuliers, à recouvrer. Elles représentent quatre années de factures de cantine impayées (2016, 2017, 2018 et 2019), pour une famille, correspondant à un montant de 2 608.93€. Les poursuites à l'encontre de la famille restent infructueuses, et sa situation ne permet pas le recouvrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve cette admission en non-valeur.

*Pour, à l'unanimité.*

**2023 32 Demande de rétrocession - Columbarium**

Le maire explique qu'une administrée a acheté deux cases au columbarium au début de l'année 2023, pour y insérer deux urnes.

A sa demande, une recherche a été faite pour pouvoir insérer les deux urnes dans une même case. Aucune réglementation ne précise que ce n'est pas possible. Elle demande par conséquent la rétrocession d'une des deux cases, qu'elle n'utilisera pas, et fera insérer ses deux urnes dans l'autre case.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession d'une case et le remboursement à l'administrée de 230€.

*Pour, à l'unanimité.*

**2023 33 Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)**

Monsieur le maire explique que selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, des groupements ou des services d'incendie et de secours volontaires, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte

administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique concerne le périmètre budgétaire suivant (ci-après dénommés « budgets éligibles à l'expérimentation ») :

- le budget principal de la collectivité,

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local. Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

Le cadre du compte financier unique expérimental est fixé par arrêtés du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé des comptes publics et éventuellement modifié par arrêté durant la période d'expérimentation afin de prendre en compte ses évolutions éventuelles.

Le circuit informatique de confection du compte financier unique expérimental (cf. annexe) prévoit une agrégation par les applications informatiques de la DGFIP (Hélios et CDG-D SPL), des données produites par l'ordonnateur à travers l'application TotEM et le comptable public, chacun agissant sur son périmètre de compétence. Des contrôles de concordance automatisés entre certaines données transmises par l'ordonnateur et celles figurant dans les états du compte financier unique relevant du comptable seront opérés.

Selon ce circuit informatique, la collectivité, le groupement ou le SDIS devra transmettre au comptable public, via un PES-PJ typé budget, un fichier de données au format XML conforme au schéma publié, correspondant aux données relevant de l'ordonnateur étant observé que la partie sur les « états annexés » sera également transmise au format PDF. Après inclusion de données produites par le comptable public, le compte financier unique sera disponible au format XML dans l'application CDG-D SPL de la direction générale des finances publiques. Le compte financier unique sur chiffres sera validé en ligne dans l'application CDG-D SPL.

Le compte financier unique sera préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable de la collectivité, du groupement ou du SDIS, dans le respect de leurs prérogatives respectives.

La transmission du compte financier unique au représentant de l'État aux fins de contrôle budgétaire sera effectuée par la collectivité, le groupement ou le SDIS par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

Les collectivités, groupements ou le SDIS qui expérimenteront le compte financier unique et leurs comptables assignataires seront invités à faire part de leurs observations sur ce nouveau format de compte dans la perspective du rapport que le Gouvernement devra rendre au Parlement sur cette expérimentation pour le 15 novembre 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve et autorise le maire à inscrire la commune à cette expérimentation et à signer les documents qui s'y rattachent.

*Pour, à l'unanimité.*

#### **Questions diverses :**

-Le maire évoque la situation de l'association Tom Pouce. Le président actuel est définitivement sortant, et il est nécessaire pour une association de cette ampleur, que le bureau soit motivé, présent et compétent du fait d'une gestion qui s'apparente à l'équivalent d'une petite entreprise. La difficulté dans la recherche de bénévoles, est de pouvoir s'impliquer et gérer aussi bien l'aspect des ressources humaines, que des finances, de la comptabilité et des

diverses responsabilités qui incombent à l'association.

Suite au dernier conseil d'administration, le maire a présenté la position de la municipalité envers le centre de loisirs, avec la proposition qu'il soit repris et entièrement géré par la mairie (périscolaire et extrascolaire), dans un objectif de pérennité de ce service aux familles, dont la commune ne peut pas se passer.

-Le maire annonce l'intervention prochaine de Benjamin Paillou, dont les compétences polyvalentes viendront aider le service technique, sur des tâches ponctuelles. Trois semaines sont déjà planifiées d'ici la fin 2023, pour entretenir le cimetière et effectuer quelques travaux de bâtiment.

-L'inauguration de la fontaine/lavoir aura lieu en fin d'année, afin de remercier le travail qualitatif du SAS (chantier d'insertion), et de présenter publiquement ce lieu historique de la commune.

-Il est envisagé l'installation future d'un abri-voyageur au niveau du terrain de pétanque, afin de créer un espace convivial autour de lieu de petits rassemblements de loisir. Ce genre de projet est subventionné par le Département et sera proposé au budget prochain.

Séance terminée à 23h33